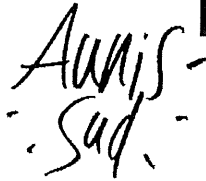


AR Prefecture017-200041614-20240319-2024_03_21-DE
Reçu le 28/03/2024Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 19 mars 2024
DELIBERATION n°2024_03_21**PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) RENOV'INFO SERVICE –
TARIFICATION DES ACTES MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' ET AVENANT SUBSEQUENT A LA
CONVENTION 2024 RELATIVE AU SERVICE UNIFIE ENTRE LES 3 EPCI**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Christophe RAULT - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 13 mars 2024
Affichage de la convocation le : 13 mars 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 28 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240319-2024_03_21-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 MARS 2024

**PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) RENOV'INFO SERVICE –
TARIFICATION DES ACTES MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' ET AVENANT SUBSEQUENT A LA
CONVENTION 2024 RELATIVE AU SERVICE UNIFIE ENTRE LES 3 EPCI**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention du service unifié pour la gestion la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique Aunis-Vals de Saintonge entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 7 octobre 2022,

Vu la candidature de la Communauté de Communes Aunis sud, porteur du service unifié « PTRE Rénov' Info Service », à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique, rappelle qu'un service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public local sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte depuis décembre 2018, l'Espace Info Energie, devenu en 2021, Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) dénommée Rénov'Info Service.

Les plateformes constituent un tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation énergétique des logements privés. Elles concentrent l'ensemble des informations des partenaires qui travaillent sur la question de la rénovation énergétique de l'habitat.

En 2022, elles ont été intégrées au service public national de la rénovation de l'habitat France Rénov' en tant qu'Espace Conseil France Rénov'. Ces derniers constituent des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement, gratuits et personnalisés.

Ils visent à :

- Aider les ménages à élaborer un projet de rénovation énergétique,
- Mobiliser les aides financières publiques ou privées,
- Orienter les ménages vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation,
- Et, en fonction de leurs besoins, à leur recommander de recourir aux différents structures partenaires sur les questions d'architectures ou juridiques.

Depuis 2023, Rénov' Info Service est le guichet d'information, de conseils et d'accompagnement pour la rénovation énergétique par étapes ou globale, performante et bas carbone des logements, la PTRE assure notamment, de manière neutre et gratuite :

- Le conseil aux ménages (financier, juridique, technique et social) sur les solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, allant, selon les besoins, de l'information de 1^{er} niveau à l'accompagnement aux travaux à partir d'une évaluation énergétique ;
- La communication, la sensibilisation et l'animation vers les ménages et les professionnels du bâtiment et de l'habitat autour de la rénovation énergétique performante et bas carbone ;
- La dynamique territoriale autour de la rénovation des logements en mobilisant les partenaires institutionnels publics, privés et associatifs de l'habitat.

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024_03_21-DE
Reçu le 28/03/2024

En 2024, Rénov' Info Service devient guichet d'information et d'orientation sur l'ensemble de la politique d'amélioration de l'habitat de l'ANAH, traitant de la rénovation énergétique mais aussi :

- De l'adaptation à la perte d'autonomie,
- De la lutte contre la précarité énergétique et les logements dégradés,
- Du développement de l'offre locative.

En complément, l'ANAH généralise l'attribution des aides financières, sous condition d'un accompagnement du ménage obligatoire comprenant des prestations unifiées en matière technique, administrative, financière et sociale, sous agrément.

S'agissant de la rénovation énergétique d'ampleur cet accompagnement est appelé « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR'). Ce service est payant pour le ménage, mais complètement ou partiellement financé par des aides dédiées en fonction du niveau de ressource du ménage.

Cependant, l'offre privée MAR' est quasiment inexistante sur le territoire de Rénov'Info Service, risquant de priver les ménages des aides financières conditionnées.

C'est pourquoi le COPIL du service unifié propose que Rénov'Info Service assure, en plus de ses missions de service public, la prestation d'accompagnement MAR', prestation payante, et ce tant que l'offre privée ne se sera pas développée.

Le Service évalue le nombre d'accompagnements MAR' à réaliser en 2024 à 15.

Rénov'Info Service a obtenu la labellisation "Mon Accompagnateur Rénov'" auprès de l'ANAH. Afin de rendre cet agrément opérant, il est nécessaire :

- D'établir une tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov' qui seront facturés aux ménages demandant cette prestation,
- Et de revoir la convention du service unifié pour tenir compte de cette évolution.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique présente une proposition de tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov'. Ces montants ont par ailleurs été validés par le COPIL de Rénov' Info Service.

Il est donc proposé un tarif par mission basé sur un taux horaire (coût agent et structure) et le temps passé prévisionnel, pour un montant total de 1 040 € par accompagnement.

Missions Mon Accompagnateur Rénov	Période	Missions SARE Equivalentes	Temps passé	Coût Temps agent
1 Déroulé de l'accompagnement et aides	Accompagnement avant travaux	A4	12,5 h	500 € ¹
2 Contrat entre Ménage et MAR	Accompagnement avant travaux	A4		
3 Diagnostic situation Initiale	Accompagnement avant travaux	A4		
5 Evaluation simplifiée dégradation et insalubrité	Accompagnement avant travaux			
6 Orientation vers MAR renforcé	Accompagnement avant travaux			
7 Elaboration du projet de travaux	Accompagnement avant travaux	A4		
8 Aide au montage du dossier de subventions	Accompagnement avant travaux	A4		
9 Appuis administratif pendant le projet	Accompagnement avant travaux	A4		
10 Demande d'avance (revenus ANAH)	Accompagnement Public TMO et MO			
12 Ressources sur les fiches réception de travaux	Accompagnement pendant/après travaux	A4Bis		
13 Visite sur site après travaux, cohérence, écogestes	Accompagnement pendant/après travaux	A4Bis		
14 Remise du rapport d'accompagnement	Accompagnement pendant/après travaux			
15 Solde de demande de subvention	Accompagnement pendant/après travaux	A4		
16 Questionnaire de satisfaction	Accompagnement pendant/après travaux			

Rénov' Info Service ne proposera pas la prestation « réalisation de l'audit énergétique », audit cependant obligatoire pour les ménages sollicitant les aides dans le cadre d'une rénovation d'ampleur. Des entreprises proposent cette prestation sur le territoire

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024_03_21-DE
Reçu le 28/03/2024

Si 15 accompagnements sont effectivement réalisés en 2024, cela donnera un chiffre d'affaires de 15 600 €. Ce chiffre se situe bien au-dessous du seuil de 39 100 € HT qui imposerait l'application de TVA liée à l'appartenance de ces prestations au domaine concurrentiel. De ce fait, une demande de franchise en base pourra être envoyée afin de ne pas appliquer de TVA.

Les dépenses et recettes liées à Mon Accompagnateur Rénov' feront l'objet d'un suivi à part qui permettra de les séparer des dépenses et recettes des autres activités de Rénov' Info Service, gratuites et cofinancées par la Région et le programme SARE (reste à charge réparti entre les 3 EPCI).

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique indique que la mise en place de ce nouveau dispositif implique de passer un avenant à la convention 2024 du Service unifié, établie entre les 3 EPCI porteurs de la plate-forme.

Elle rappelle que cette convention court sur 1 an pour se caler sur la prolongation du financement du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et du cofinancement régional pour l'année 2024.

Les modifications proposées par avenant n°1 portent sur la mise en place d'une activité payante d'accompagnement agréée par l'ANAH dénommée « Mon Accompagnateur Rénov' »

Cette activité est à ajouter :

- Dans le tableau des missions de l'article 1 « Objet et conditions générales » de la convention ;
- Dans l'article 4 « Modalité d'exécution des contrats en cours ou futurs » car des contrats devront être conclus avec les ménages accompagnés dans le cadre de MAR ;
- Et dans l'article 8 « Prise en charge financière/Remboursement » du fait de son impact sur le budget de la PTRE et le suivi financier spécifique nécessaire à MAR.

Des précisions de contextualisation sont par ailleurs apportées par cet avenant dans les visas et le préambule de la convention.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose au conseil communautaire d'approuver la tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov' telle que présentée ci-dessus et l'avenant à la convention 2024 du service unifié tel qu'annexé à la convocation au présent conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Avec 1 abstention (M. Denis DUBOURGNOUX)
et 41 Voix Pour**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov' telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention 2024 du service unifié pour la gestion de la PTRE Rénov'Info Service, document annexé à la présente délibération et envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion du conseil communautaire,

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024_03_21-DE
Reçu le 28/03/2024

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

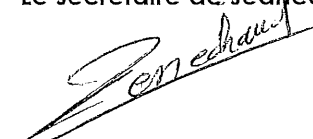
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.